



**DEPARTEMENT DU LOIRET
DIRECTION BATIMENTS CANAUX
ET ENVIRONNEMENT**

AGENCE D'EXPLOITATION DU CANAL D'ORLEANS

**ARRETE PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE d'OCCUPATION et/ou de
CIRCULATION SUR LE DOMAINE PRIVE DEPENDANT DU CANAL D'ORLEANS**

Le Président du Conseil départemental du Loiret,

Commune de COMBREUX

Parking de la base de loisirs de l'étang de la Vallée

Objet de l'arrêté: interdiction d'accéder et de stationner

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le décret °2004-998 du 16 septembre 2004 relatif aux voies vertes et modifiant le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,



Vu l'article R.4241-68 du code des transports qui dispose que « nul ne peut circuler ou stationner avec un véhicule sur les digues et chemins de halage des canaux, des dérivations, des rigoles et des réservoirs, non plus que sur les chemins de halages et d'exploitation construits le long des cours d'eau domaniaux appartenant à l'Etat, s'il n'est porteur d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité gestionnaire du domaine dont relèvent ces digues et chemins de halage non ouverts à la circulation publique »,

Vu la cession en date du 22 novembre 2021 du domaine privé du canal d'Orléans par l'Etat au profit du département du Loiret,

Considérant l'organisation d'une journée multi sports à destination de scolaires par l'USEP du Loiret le 26 juin 2024, et sa demande de fermeture d'une partie du parking de la base de loisirs de l'étang de la Vallée à COMBREUX afin d'y permettre plusieurs activités,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Bâtiments, des Canaux et de l'Environnement,

ARRETE :

Article 1:

L'accès aux deux allées Nord du parking de la base de loisirs de l'étang de la Vallée à COMBREUX est interdit à tous les types de véhicules à compter du mardi 25 juin 2024 à 17h, jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 19h, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le stationnement temporaire ou permanent de tout véhicule terrestre est interdit sur les deux allées Nord du parking de la base de loisirs de l'étang de la Vallée à COMBREUX à compter du mardi 25 juin 2024 à 17h, jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 19h, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Les interdictions ci-dessus ne sont pas applicables :

- à tout agent public missionné sur le domaine,
- aux véhicules d'entretien, de police et de secours.

Article 4 :

Les interdictions édictées seront matérialisées par la signalisation réglementaire, et le cas échéant d'obstacles mis en place et à la charge de l'USEP45.

Article 5 :

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet à compter du mardi 25 juin 2024 à 17h, jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 19h. Elles sont valables de jour comme de nuit.



Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'USEP du Loiret
- Messieurs les Maires de COMBREUX et de VITRY AUX LOGES
- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
- Monsieur le Responsable de l'Agence d'exploitation du canal d'Orléans,
- SEASONOVA,
- BOYER SPORT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera affiché sur site et à l'Hôtel de Ville de la commune de COMBREUX.

Fait à Orléans, le 21 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental et
par délégation,

Yves BERGOT
Responsable du service Canaux et
Environnement



Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret. L'arrêté est mis à la disposition du public à l'hôtel du département du Loiret. (15 rue Eugène Vignat 45000 Orléans) et le cas échéant affiché sur les lieux concernés ;

Délais et voies de recours : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

PLAN ANNEXE

